



Convention de partenariat programme SARE 2023

entre

SOLIHA Landes

et

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La présente convention est conclue entre :



SOLIHA Landes

46 rue Baffert, 40100 DAX

n° SIRET 78207229200025

Représenté par son Président, M. Jean-Marc LATOUR

Association loi 1901 d'intérêt général créée en 1953, elle a pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'écoconstruction et les énergies renouvelables.

Désigné ci-après « SOLIHA Landes »

D'une part

Et

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représenté par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Désigné ci-après par «Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.»,

D'autre part

Il est préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Préambule :

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite renforcer le service public de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Elle souhaite ainsi redéployer, sur l'ensemble du territoire régional, à partir du 1^{er} janvier 2023, un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la rénovation énergétique.

La Plateforme incite à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- Information de premier niveau des ménages et des copropriétés ;
- Conseils personnalisés des ménages et des copropriétés ;
- Accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale ;
- Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels.

Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.

Quelques mots sur la Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. et la Plateforme

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :



La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre SOLIHA Landes et la Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., pour l'exercice des missions de la Plateforme de rénovation énergétique.

Article 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera mise en œuvre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 – Rôle de SOLIHA Landes

La vocation de la Plateforme est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elle peut ainsi à tout moment orienter les ménages ou maîtres d'ouvrage, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

SOLIHA Landes animera la Plateforme mutualisée pour douze intercommunalités landaises. Elle assurera les missions obligatoires, à savoir :

- A1 : Information de premier niveau (ménages et copropriétés) ;
Nombre d'actes non limité par logement.
- A2 : Conseils personnalisés (ménages et copropriétés) ;
3 par logement, copropriété ou ménage maximum.
- A4 : Accompagnement pour les travaux de rénovation globale (ménages et copropriétés) ;
1 par logement, copropriété ou ménage maximum.
- C1 : Sensibilisation, communication, animation à destination des ménages ;
- C3 : Sensibilisation, communication, animation à destination des professionnels ;

Pour la définition de ces missions, SOLIHA Landes se référera au référentiel des « actes métiers » du Programme SARE. Si celui-ci devait évoluer, SOLIHA Landes modifiera en conséquence son action.

Article 4 – Rôle de la collectivité

Le suivi du dispositif se fera via un référent au sein de la collectivité.

La collectivité s'engage à accueillir les permanences sur les créneaux fixés en début d'année et à mettre en place une communication locale pour remplir ces créneaux.

Enfin, la collectivité devra adhérer à l'association SOLIHA Landes.

Article 5 – Objectifs départementaux prévisionnels :



Les objectifs prévisionnels de la Plateforme en termes de nombres d'actes sont établis de la façon suivante :

Type d'acte	Nombre d'actes total à réaliser pour 2023
A1	1500
A2	1000
A4	50
A1 – Copro	5
A2 – Copro	5
A4 – Copro	5
C1	10
C3	10

Article 6 – Permanences délocalisées sur le territoire :

Afin de favoriser la proximité du service proposé, SOLIHA Landes réalisera 1 permanence mensuelle sur le territoire de la collectivité (voir annexe 2).

Cette organisation est modulable et pourra être ajustée, sous réserve d'une validation de l'ensemble des parties (exemple : délocalisation d'une permanence sur un autre lieu, modifications des horaires, etc.). Les permanences ne sont que sur RDV.

Article 7 – Modalités de financement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. finance le fonctionnement de la plateforme, selon un barème fixé par la Région en fonction des actes réalisés.

Les modalités de versement des financements à SOLIHA Landes par la collectivité sont les suivantes :

- Versement du montant de l'adhésion et d'une avance de 20% au démarrage de la plateforme en janvier de l'année N
- Versement d'un paiement intermédiaire de 40% à la fin du 1^{er} semestre de l'année N ;
- Versement du solde des financements au plus tard en février de l'année N+1

Le budget prévisionnel de la plateforme énergétique sur votre territoire pour l'année 2023, sur la base des objectifs établis à l'article 5, est le suivant :



Acte	Barème de l'acte	Échelle d'objectif prévisionnel	Coût global
A1	8,00 €	86 pour votre territoire	685,00 €
A2	50,00 €	57 pour votre territoire	2 855,00 €
A4	800,00 €	3 pour votre territoire	2 284,00 €
A1 - Copro	8,00 €	5 sur le département	1 185,00 €
A2 - Copro	150,00 €	5 sur le département	
A4 - Copro	4 000,00 €	5 sur le département	
C1	0,08 €	Animations locales sur le département	1 071,00 €
C3	0,10 €	Animations partenaires sur le département	1 285,00 €
TOTAL			9 365,00 €
Reste à charge pour votre territoire 20% (le reste est financé par la Région et le SARE)			1 873,00 €

En annexe 1, le tableau complet est repris.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et la prise en charge financière pour le fonctionnement de la plateforme sur la Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. sont forfaitaires. Ils sont basés sur le nombre d'habitant de la Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. au prorata du nombre total d'habitant sur les 12 EPCI engagées.

Le nombre total d'actes réalisés ne remettra pas en question le financement par la Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..

Article 8 – Confidentialité et secret professionnel :

Les parties s'engagent à conserver de façon confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toutes natures auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel.

Article 9 – Communication

SOLIHA Landes et Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., copropriétaires des résultats des travaux de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leurs origines.

Tous les courriers et autres supports se rapportant à la plateforme devront comporter les logos de SOLIHA Landes et Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..



Article 10 – Responsabilité – personnes référentes

Les responsables de l'exécution de la présente convention pour chaque structure sont :

- Le Président de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ;
- Le Président de SOLIHA Landes.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement dans le cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 11 - Différends et litiges

En cas de contestation, litige ou autre différent éventuel sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le Président de SOLIHA Landes

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Jean-Marc LATOUR

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Annexe 1 : Financement plateforme 2023

	POPULATION			A1			A2			A4			C1			C3			TOTAUX EPCI	
	Nombre occupants	Densité*	%	Objectifs en nombre d'acte	Coût des actes (8€/µ)	EPCI 20%	Objectifs en nombre d'acte	Coût de l'acte (50€/µ)	EPCI 20%	Objectifs en nombre d'acte	Coût de l'acte (800€/µ)	EPCI 20%	Objectifs en nombre d'habitant	Coût de l'acte (0,083€/µ)	EPCI 20%	Objectifs en nombre d'habitant	Coût de l'acte (0,10€/µ)	EPCI 20%		
Marsan Agglo	53 875	111,2	24%	359	2 874 €	575 €	239	11 974 €	2 395 €	12	9 579 €	1 916 €		4 490 €	898 €		5 388 €	1 078 €	7 857 €	
CC Landes d'Armagnac	10 789	10,2	5%	72	576 €	115 €	48	2 398 €	480 €	2	1 918 €	384 €		899 €	180 €		1 079 €	216 €	1 573 €	
CC Pays Villeneuve	6 264	29,3	3%	42	334 €	67 €	28	1 392 €	278 €	1	1 114 €	223 €		522 €	104 €		626 €	125 €	913 €	
CC Aire	12 846	42,7	6%	86	685 €	137 €	57	2 855 €	571 €	3	2 284 €	457 €		1 071 €	214 €		1 285 €	257 €	1 873 €	
CC Pays Tarusate	17 714	29,5	8%	118	945 €	189 €	79	3 937 €	787 €	4	3 150 €	630 €		1 476 €	295 €		1 771 €	354 €	2 583 €	
CC Chalosse Tursan	25 966	44,4	12%	173	1 385 €	277 €	115	5 771 €	1 154 €	6	4 617 €	923 €		2 164 €	433 €		2 597 €	519 €	3 787 €	
CCCVL	7 629	40,8	3%	51	407 €	81 €	34	1 696 €	339 €	2	1 356 €	271 €		636 €	127 €		763 €	153 €	1 113 €	
CC Terre de chalosse	18 108	50,1	8%	121	966 €	193 €	80	4 025 €	805 €	4	3 220 €	644 €		1 509 €	302 €		1 811 €	362 €	2 641 €	
CC Pays Grenadois	7 657	45,9	3%	51	408 €	82 €	34	1 702 €	340 €	2	1 361 €	272 €		638 €	128 €		766 €	153 €	1 117 €	
CCCLN	12 093	19,7	5%	81	645 €	129 €	54	2 688 €	538 €	3	2 150 €	430 €		1 008 €	202 €		1 209 €	242 €	1 764 €	
CC Orthe et Arrigans	23 854	60,9	11%	159	1 272 €	254 €	106	5 302 €	1 060 €	5	4 241 €	848 €		1 988 €	398 €		2 385 €	477 €	3 479 €	
CC Seignanx	28 170	184,3	13%	188	1 503 €	301 €	125	6 261 €	1 252 €	6	5 009 €	1 002 €		2 347 €	469 €		2 817 €	563 €	4 108 €	
Copropriété				5	40 €	8 €	5	750 €	150 €	5	20 000 €	4 000 €								
TOTAUX	224 965	56	100%	1500	12 040 €	2 408 €	1000	50 750 €	10 150 €	50	60 000 €	12 000 €	0	18 747 €	3 749 €	0	22 497 €	4 499 €	32 807 €	

Département Landes 224 965

* Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/densite-de-population>Les frais liés aux missions « Copropriété » ont été proratisés sur les **TOTAUX EPCI**.



Annexe 2 : Calendrier des permanences

Vous trouverez ci-dessous une proposition de répartition des permanences.

La répartition proposée a été basée sur deux critères :

- Rationalisé les déplacements (journées complètes de permanences) ;
- Équité sur le nombre de permanence annuelle par Communauté de Communes.

Elle n'est pas définitive et peut être retravaillé conjointement entre SOLIHA Landes et les EPCI.

		MATIN	APRÈS-MIDI
1ère semaine du mois	Lundi		
	Mardi		
	Mercredi		
	Jeudi		
	Vendredi		
	<i>Samedi</i>		
	<i>Dimanche</i>		
2ème semaine du mois	Lundi	PEYREHORADE	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
	Mardi	AIRE-SUR-L'ADOUR	HAGETMAU
	Mercredi	MONT-DE-MARSAN	GRENADE-SUR-L'ADOUR
	Jeudi		
	Vendredi		
	<i>Samedi</i>		
	<i>Dimanche</i>		
3ème semaine du mois	Lundi		
	Mardi		
	Mercredi	CASTETS	RION-DES-LANDES
	Jeudi		
	Vendredi		
	<i>Samedi</i>		
	<i>Dimanche</i>		
4ème semaine du mois	Lundi	ROQUEFORT	VILLENEUVE-DE-MARSAN
	Mardi	MUGRON	AMOU
	Mercredi		
	Jeudi		
	Vendredi		
	<i>Samedi</i>		
	<i>Dimanche</i>		